

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DES DÉCHÈTERIES COMMUNAUTAIRES
Aulnay-sur-Marne, Baconnes, Bussy-Lettrée, Châlons-en-Champagne,
Condé-sur-Marne, Juvigny, Livry-Louvercy et Mourmelon-le-Grand

Article 1 : définition et rôle des déchèteries

Article 1.1 : Définition

La déchèterie est une installation aménagée, clôturée et gardiennée, où les usagers peuvent venir déposer les déchets lorsque ceux-ci ne peuvent être collectés en porte-à-porte ou en points d'apports volontaires, en raison de leur volume, de leur dangerosité, de leur nature ou encore de leur poids.

Ces déchets doivent être triés par flux, conformément aux panneaux de signalisation sur sites et aux indications du gardien, puis répartis dans les contenants spécifiques, afin de permettre une valorisation maximale des matériaux.

Article 1.2 : Rôle

La déchèterie permet de :

- de lutter contre les dépôts sauvages ;
- d'évacuer les déchets non pris en charge par les collectes en porte à porte et en apports volontaires, dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité ;
- de favoriser au maximum le recyclage et la valorisation matière, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles.

Article 1.3 : Prévention des déchets

La Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne est engagée dans un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés pour réduire les quantités et la nocivité des déchets ménagers et assimilés produits sur son territoire.

De nombreux gestes de prévention peuvent être adoptés avant d'apporter en déchèterie :

- réparer avant de jeter ;
- donner si cela peut encore servir ;
- broyer ses végétaux, pailler et/ou composter ses propres déchets organiques dans son jardin ou dans un composteur collectif, faire du mulching,
- louer le matériel dont on ne se sert pas souvent, emprunter à des amis, voisins ou acheter du matériel de bonne qualité (durabilité du produit),
- penser aux recycleries, associations solidaires, sites d'occasion...

La Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne est déjà engagée avec des acteurs locaux dans des projets de réemploi.

Espace réemploi en déchèteries :

Il est prévu que les déchèteries rurales soient équipées progressivement d'une zone de dépôt destinées aux objets pouvant bénéficier d'une seconde vie « réemploi ». Cet espace est réservé uniquement aux particuliers.

Sur les déchèteries équipées de la zone « Réemploi », les particuliers peuvent déposer les objets réemployables dans la zone de dépôts indiquée, en suivant les consignes de l'agent de déchèterie.

Si l'aire de dépôts est saturée, les usagers se verront contraints de revenir ultérieurement ou de déposer les déchets dans les bennes ad hoc, conformément aux indications de l'agent de déchèterie.

Article 2 : accès aux déchèteries

L'accès aux déchèteries implique le respect sans réserve du présent règlement défini comme suit :

Article 2.1 : les véhicules acceptés

Les véhicules admis sont :

- les deux roues (motorisés ou non) ;
- les véhicules légers, voitures et utilitaires ;
- les véhicules légers attelés d'une remorque ;
- les camions plateau.

Les véhicules autorisés ne peuvent en aucun cas dépasser un P.T.A.C. de 3,5 tonnes, remorque comprise.

Article 2.2 : les usagers autorisés

Les déchèteries sont exclusivement ouvertes :

- **aux particuliers** domiciliés sur les communes de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne et sur présentation de la carte d'accès aux déchèteries (magenta) ;
- **aux administrations, établissement publics (y compris les services techniques des communes membres), organismes logeurs et associations** situés sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne et sur présentation de la carte d'accès aux déchèteries (jaune) ;
- **aux entreprises dont le siège social se situe sur le territoire** de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne, sur présentation de la carte d'accès aux déchèteries professionnelles (orange), cette dernière préalablement obtenue dans les services de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne (sauf dans les déchèteries de Baconnes et Condé-sur-Marne) ;
- **aux entreprises dont le siège social se situe en dehors du territoire** de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne, sur présentation de la carte d'accès aux déchèteries professionnelles (rouge), cette dernière préalablement obtenue dans les services de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne (sauf dans les déchèteries de Baconnes et Condé-sur-Marne).



Article 2.3 : les modalités d'obtention des cartes d'accès aux déchèteries

Carte magenta

Pour **les particuliers** domiciliés sur le territoire des communes de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne, sur demande écrite via le formulaire prévu à cet effet que vous trouverez dans les déchèteries et en mairies, ou directement à l'espace citoyen et muni d'un justificatif de domicile de moins trois mois, via :

- internet sur <https://mesreservations.chalons-agglo.fr/decheteries> (envoi des cartes par voie postale);
- **espace citoyen Châlons-en-Champagne et son Agglo**, Hôtel de Ville - place du Maréchal Foch - 51000 Châlons-en-Champagne

Une seule carte à code à barres sera attribuée par foyer.

Carte jaune

Pour **les administrations, établissements publics (y compris services techniques des communes membres), organismes logeurs et les associations** situés sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne sur demande écrite ou directement à la Communauté d'agglomération et muni de la carte grise du véhicule, via :

- la direction des Déchets et de l'économie circulaire de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne, 26 rue Joseph-Marie Jacquard à Châlons-en-Champagne, le lundi de 9 h 00 à 12 h 00, le jeudi de 14 h 00 à 17 h 00 et le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 ;

Une carte à code à barres sera attribuée par véhicule sous réserve de la signature par une personne habilitée du récépissé de remise du présent règlement intérieur et du protocole de sécurité.

Carte orange

Pour **les entreprises** dont le siège social se situe sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne, muni d'un extrait de K-bis de moins de trois mois et de la carte grise du véhicule, à :

- la direction des Déchets et de l'économie circulaire de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne, 26 rue Joseph-Marie Jacquard à Châlons-en-Champagne, le lundi de 9 h 00 à 12 h 00, le jeudi de 14 h 00 à 17 h 00 et le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 ;

Une carte d'accès avec puce programmable sera attribuée par véhicule sous réserve de la signature par une personne habilitée du récépissé de remise du présent règlement intérieur et du protocole de sécurité.

Carte rouge

Pour **les entreprises** dont le siège social se situe en dehors du territoire de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne, muni d'un extrait de K-bis de moins de trois mois et de la carte grise du véhicule, à :

- la direction des Déchets et de l'économie circulaire de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne, 26 rue Joseph-Marie Jacquard à Châlons-en-Champagne, le lundi de 9 h 00 à 12 h 00, le jeudi de 14 h 00 à 17 h 00 et le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00;

Une carte d'accès avec puce programmable sera attribuée par véhicule sous réserve de la signature par une personne habilitée du récépissé de remise du présent règlement intérieur et du protocole de sécurité.

La grille tarifaire pour l'accès des entreprises (cartes oranges et rouges) est fixée par le Conseil communautaire lors du vote des tarifs des redevances et droits des services communautaires au mois de décembre.

En cas de perte, l'obtention d'une nouvelle carte se fera via le même procédé qu'à sa création, en fonction de sa couleur.

Article 2.4 : les contrôles

Sur la déchèterie de Châlons-en-Champagne, située chemin des Grèves, un premier contrôle sera mécanique à l'entrée de la déchèterie, au moyen d'une barrière munie d'un lecteur de carte. La présentation d'une carte magenta ou jaune devant le lecteur activera l'ouverture de la barrière. Un deuxième contrôle visuel sera fait par un gardien pour enregistrer la nature et la quantité de déchets apportés sur un dispositif informatique.

La présentation d'une carte orange ou rouge, activera un signal d'appel au gardien qui activera manuellement l'ouverture de la barrière après avoir vérifié informatiquement que l'utilisateur remplit les conditions d'accès aux déchèteries, fixées dans la convention spécifique des entreprises.

Un détecteur de gabarit empêchera également l'accès, et nécessitera l'intervention d'un gardien en cas de hauteur de véhicule supérieure à 1,90 m.

Sur les autres déchèteries, le gardien demandera à l'utilisateur sa carte ainsi que la nature et la quantité des déchets apportés et renseignera le tout sur un dispositif informatique.

Seules les cartes originales seront acceptées, les copies seront refusées.

Article 2.5 : Protection des données à caractère personnel

Les conditions d'attribution et d'identification des cartes d'accès en déchèterie ont fait l'objet d'une fiche registre auprès de la déléguée à la protection des données de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne, conformément au règlement général pour la protection des données du 27 avril 2016 (RGPD).

Toute personne qui figure sur le fichier tenu par l'exploitant dans le cadre de la gestion et de l'exploitation des déchèteries dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant conformément au RGPD référencé ci-dessus. À chaque utilisation de la carte d'accès, l'identifiant de la carte d'accès, ainsi que le nom de l'utilisateur et les heures de passage seront enregistrés. L'utilisateur autorise l'exploitation de ces données par la collectivité pour établir des statistiques, et la facturation du service pour les utilisateurs non-ménages concernés.

Article 3 : les déchets acceptés et refusés

Article 3.1 : les déchets acceptés

Sur l'ensemble des déchèteries de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne :

Encombrants incinérables : déchets non dangereux assimilables aux objets encombrants des ménages qui, par leur volume ou leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte des ordures ménagères. Ce sont les déchets considérés comme ultimes au sens de la réglementation.

Végétaux : tontes de pelouse, tailles de haie, feuilles, branchage.

Bois traités de classe B : déchets non dangereux, non créosotés, (ex : traverses de chemin de fer interdites) assimilables aux objets encombrants des ménages à base de bois : meubles (quand il n'y a pas de benne Eco mobilier), volets, plancher, charpente.

Gravats : déchets inertes tels que la terre, les briques, les pierres, les sables, le béton, les ardoises, les tuiles, la terre cuite, le carrelage, la faïence, la vaisselle.

Cartons : secs, pliés et non souillés (5 cartons maximum sur les déchèteries de Baconnes et de Condé-sur-Marne).

Lampes, ampoules et néons : néons, ampoules économiques, leds.

Piles : rondes, plates, boutons.

Huiles de vidanges de véhicules légers.

Radiographies médicales sans pochette ni prescription.

Huiles alimentaires.

Cartouches d'encre d'impression.

Sur toutes les déchèteries sauf Baconnes :

Ce qui précède, plus :

Métaux : déchets ferreux et non ferreux tels que les vélos, casseroles, grillage, jantes, tôles, toutes matières métalliques avec un maximum de 15 % de matières non métalliques.

Déchets d'équipement électrique et électronique (DEEE) : tous les appareils ayant fonctionné à l'électricité (hors automobile) : réfrigérateur, congélateur, lavè-linge, lave-vaisselle, four, aspirateur, ordinateur, télévision, chaîne hifi.

Déchets diffus spécifiques (DDS) : peintures, solvants, phyto.

Batteries

Sur les déchèteries de Châlons-en-Champagne, Bussy-Lettrée, Juvigny et Mourmelon-le-Grand :

Ce qui précède, plus :

Tout-venant non-incinérable : laine de verre, plaques de plâtre, PVC.

Sur les déchèteries de Châlons-en-Champagne, Juvigny, Livry-Louvercy et Mourmelon-le-Grand :

Ce qui précède (sauf le TVNI pour Livry-Louvercy), plus :

Mobilier : tables, chaises, armoires, bureaux, canapés, sommiers, literie.

Articles Bricolage et Jardin : tondeuse, escabeau, tournevis, ...

Articles de Sport et Loisirs : cycle, skis, paddle, raquette, tuba, ...

Jeux & Jouets : de sociétés, de plein air, ...

Sur les déchèteries de Châlons-en-Champagne, Livry-Louvercy et Mourmelon-le-Grand :

Ce qui précède (sauf le TVNI pour Livry-Louvercy), plus :

Bois de classe A : bois non traité tels que les palettes, caisses, cagettes, tourets.

Sur la déchèterie de Châlons-en-Champagne :

Ce qui précède, plus :

Pneus : 5 maximum/an de véhicules légers.

Fibrociment amianté (sauf entreprises) : 20 plaques maximum/an, préalablement filmées et sur rendez-vous. Prise de rendez-vous auprès de la direction des Déchets et de l'économie circulaire, via l'**espace citoyen Châlons-en-Champagne et son Agglo** à l'Hôtel de Ville, place du Maréchal Foch, 51000 Châlons-en-Champagne, téléphone 03.26.69.38.38.

La liste des déchets admis n'est pas définitive. De nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement, après délibération du Conseil communautaire. Les dépôts des déchets acceptés doivent respecter les consignes de tri et de dépôt indiqués.

Article 3.2 : les déchets refusés

- ordures ménagères et emballages ménagers ;
- déchets incandescents (cendre, charbon de bois...) ;
- déchets contaminés ;
- déchets explosifs ;
- déchets radioactifs ;
- déchets d'activités de soins et à risques infectieux (DASRI) ;
- produits pharmaceutiques ;
- amiante non liée ou liée à un inerte ayant perdu son intégrité ;
- bouteilles de gaz et extincteurs.

Article 3.3 : les quantités acceptées

Pour les particuliers, l'apport sur l'ensemble des déchèteries est limité à 3 m³ par semaine et à trois apports exceptionnels par année civile ne dépassant pas 15 m³ chacun.

Les administrations, établissements publics, y compris services techniques des communes membres, les organismes logeurs et les associations sont libérés des contraintes de volumes dans la limite du bon fonctionnement de la déchèterie, suivant le niveau de remplissage des contenants.

Les entreprises sont également libérées des contraintes de volumes dans la limite du bon fonctionnement de la déchèterie, suivant le niveau de remplissage des contenants. Par ailleurs, elles doivent s'assurer que leur carte d'accès dispose de suffisamment de crédit pour permettre leur dépôt.

Pour les quantités importantes (15 m³), une prise de rendez-vous devra être effectuée auprès de la direction des Déchets et de l'économie circulaire de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne via **l'espace citoyen Châlons-en-Champagne et son Agglo** à l'Hôtel de Ville, place du Maréchal Foch, 51000 Châlons-en-Champagne, téléphone 03.26.69.38.38.

Un système d'évaluation des quantités (caisson de 1 m³) pourra être utilisé par le gardien en cas de désaccord avec l'utilisateur sur les volumes.

Le gardien pourra refuser tout apport de déchets, y compris ceux prévus à l'article 3.1, s'il estime qu'ils présentent un problème technique pour l'exploitation ou la sécurité de la déchèterie.

Article 3.4 : le financement

Pour les particuliers, organismes logeurs et associations le financement du service de déchèterie se fait exclusivement par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Pour les entreprises, dont le siège social se situe sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne, le financement se fait par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et par la grille tarifaire définie par le Conseil communautaire, dès le premier mètre cube déposé. La carte orange devra être créditée d'un montant suffisant pour permettre la dépose des déchets suivant les conditions définies dans la convention.

Pour les entreprises, dont le siège social ne se situe pas sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne, le financement se fait par la grille tarifaire définie par le Conseil communautaire, dès le premier mètre cube déposé. La carte rouge devra être créditée d'un montant suffisant pour permettre la dépose des déchets suivant les conditions définies dans la convention.

Toute rémunération est formellement interdite sur les sites des déchèteries.

Article 4 : les horaires d'ouverture

Châlons-en-Champagne

chemin des Grèves

Particuliers : du lundi au vendredi de 9 h à 19 h, samedi de 9 h à 19 h, dimanche et jours fériés* de 9 h à 13 h

Professionnels : du lundi au vendredi de 9 h à 19 h, le samedi de 9 h à 12 h

Aulnay-sur-Marne

RD3 de Châlons à Épernay

Particuliers : mercredi de 9 h à 12 h 30, jeudi de 14 h à 18 h et samedi de 14 h à 18 h

Professionnels : mercredi de 9 h à 12 h 30, jeudi de 14 h à 18 h

Baconnes

rue des Remparts

Particuliers : mardi de 14 h à 16 h et samedi de 9 h à 12 h

Professionnels : pas d'autorisation sur cette déchèterie

Bussy-Lettrée

ZAC 2, Europort

Particuliers : mercredi de 14 h à 18 h et samedi de 9 h à 12 h 30

Professionnels : mercredi de 14 h à 18 h

Condé-sur-Marne

route d'Épernay

Particuliers : mardi de 10 h à 12 h et samedi de 9 h à 12 h

Professionnels : pas d'autorisation sur cette déchèterie

Juvigny

route des Grandes Loges

Particuliers : mardi de 14 h à 17 h, jeudi de 9 h à 12 h et samedi de 13 h 30 à 17 h 30

Professionnels : mardi de 14 h à 17 h, jeudi de 9 h à 12 h

Livry-Louvercy

route de Bouy

Particuliers : mardi de 9 h à 12 h, jeudi de 14 h à 17 h et samedi de 13 h 30 à 17 h 30

Professionnels : mardi de 9 h à 12 h, jeudi de 14 h à 17 h

Mourmelon-le-Grand

rue Marouchewski

Particuliers : lundi de 14 h à 18 h, mercredi de 9 h à 12 h, jeudi de 14 h à 18 h, vendredi de 9 h à 13 h et samedi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h

Professionnels : lundi de 14 h à 18 h, mercredi de 9 h à 12 h, jeudi de 14 h à 18 h et vendredi de 9 h à 13 h

*La déchèterie de Châlons-en-Champagne est fermée le 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre de chaque année.

Les autres déchèteries de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne sont fermées tous les jours fériés.

Les horaires sont affichés à l'entrée des déchèteries. Accès autorisés dès l'ouverture et cinq minutes avant la fermeture.

En dehors des horaires ci-dessus, l'accès aux déchèteries est formellement interdit, la Communauté d'agglomération se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de la propriété de la Communauté d'agglomération.

Certains sites sont équipés d'un système anti-intrusion et de vidéosurveillance, cette information est identifiée sur les sites concernés.

En cas de conditions météorologiques défavorables (canicule, inondation, verglas et neige notamment) ou pour raison sanitaire, la collectivité se réserve le droit de fermer les sites. Une information aux usagers sera affichée à l'entrée des sites et sur le site internet.

Article 5 : rôle des gardiens

Les gardiens sont chargés de faire appliquer le présent règlement.

Leur rôle au quotidien :

- ouvrir et fermer la déchèterie ;
- contrôler l'accès via les cartes ;
- utiliser le dispositif informatique de gestion des flux ;
- identifier et indiquer la bonne affectation des déchets ;
- gérer les désaccords sur l'évaluation des quantités déposées ;
- refuser les déchets non admissibles, conformément à l'article 3.2 et donner un flyer d'informations sur les filières adaptées ;
- réceptionner, différencier et stocker les déchets diffus spécifiques ;
- corriger les erreurs de tri éventuelles ;
- suivre le remplissage des bennes ;
- demander les enlèvements de déchets auprès de sa hiérarchie dès que le niveau de remplissage le nécessite ;
- maintenir les lieux propres et accueillants ;
- appliquer et faire appliquer les mesures de sécurité en cas de nécessité ;
- enregistrer les plaintes et les réclamations des usagers sur un registre et informer dans les 24 heures par courriel la direction des Déchets et de l'économie circulaire de la Communauté d'agglomération pour les éventuelles suites à donner.

Article 6 : comportement des usagers

L'accès aux déchèteries et notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes, conteneurs ou casiers ainsi que les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers. La circulation dans l'enceinte de la déchèterie se fait dans le strict respect du code de la route et de la signalisation mise en place.

Les usagers doivent respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de circulation, ...).

Les usagers doivent décharger eux-mêmes leurs déchets en suivant les instructions du gardien. Ils doivent laisser le site aussi propre qu'à leur arrivée et, en cas de chute de déchets en dehors des lieux de dépose, effectuer un balayage au moyen du matériel mis à disposition sur site.

Le stationnement des usagers n'est autorisé que pour le déchargement des déchets à l'endroit approprié. Ils devront quitter le site dès le déchargement terminé, afin d'éviter tout encombrement.

Les déplacements sont interdits dans les zones de mouvements d'engins et matériels. Ces zones sont indiquées par un marquage au sol permanent ou par de la rubalise pour les zones inhabituelles.

Tous les dépôts dans les casiers / bennes / bennes compactrices sont interdits lors des vidages / déplacements / cycles de compaction.

Il est strictement interdit aux usagers de s'introduire dans les contenants de déchets et de se livrer à toute récupération d'objets.

L'accès au local de gardiennage et au local des déchets diffus spécifiques est interdit.

Il est interdit de troquer ou vendre sur le site.

Il est interdit de fumer sur le site.

Article 7 : responsabilités des usagers

L'utilisateur est civilement et pénalement responsable des dommages causés aux biens et aux personnes dans l'enceinte de la déchèterie.

L'utilisateur demeure seul responsable des pertes et vols qu'il subit à l'intérieur de la déchèterie. Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant et toute personne l'accompagnant. **Les enfants de moins de 9 ans et les animaux doivent rester dans le véhicule.** Les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents ou adultes les accompagnant.

Article 8 : protection des sites

L'ensemble des sites est clôturé. Certains sont équipés de clôtures électriques et de vidéosurveillance.

Conformément à la réglementation, ces informations sont précisées à l'entrée des sites.

Article 9 : application et exécution du règlement

Le Président de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne est chargé de veiller à l'application et à l'exécution du présent règlement qui sera affiché dans les déchèteries. Il en délègue l'exécution à l'exploitant des déchèteries.

Le présent règlement intérieur entrera en vigueur à compter de sa date de signature par le Président de la Communauté d'agglomération.

Article 10 : infractions au règlement

Toute infraction au présent règlement, notamment :

- la livraison de déchets interdits (cf. article 3.2) ;
- les actes de chiffonnage, de troc ou de vente sur site ;
- les comportements violents, qu'ils soient verbaux ou physiques ;
- toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie ;

peut entraîner des **sanctions administratives ou pénales**, conformément aux dispositions du code de l'environnement et du code pénal.

Sanctions administratives

- blocage temporaire ou définitif de la carte d'accès ;
- notification écrite précisant les faits et la durée de l'interdiction ;
- mise en demeure ou exclusion du site en cas de récidive.

Sanctions pénales

Selon la gravité des faits, les contrevenants s'exposent à :

- une contravention de 2^e classe (jusqu'à 150 €) pour non-respect du règlement de collecte (article R632-1) ;
- une contravention de 4^e classe (jusqu'à 750 €) pour dépôt illégal (article R634-2) ;
- une contravention de 5^e classe (jusqu'à 1 500 € ou 3 000 € en cas de récidive) pour entrave à la voie publique ou usage de véhicule (article R644-2).

Article 11 : modification du règlement

Le présent règlement pourra faire l'objet de toute modification préalablement votée par délibération du Conseil communautaire.

Le présent règlement est approuvé par la délibération n° 2026-020 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 5 février 2026.

À Châlons-en-Champagne, le : 9 février 2026



Jacques JESSON,
Président de la Communauté
d'agglomération de Châlons-en-Champagne



Annexe 1 : LISTE DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

- AIGNY
 - AULNAY-SUR-MARNE
 - BACONNES
 - BOUY
 - BUSSY-LETRÉE
 - CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE
 - CHAMPIGNEUL-CHAMPAGNE
 - CHENIERS
 - CHERVILLE
 - COMPERTRIX
 - CONDÉ-SUR-MARNE
 - COOLUS
 - DOMMARTIN-LETRÉE
 - L'ÉPINE
 - FAGNIÈRES
- LENHARRÉE
 - LES GRANDES-LOGES
 - LIVRY-LOUVERCY
 - HAUSSIMON
 - ISSE
 - JÂLONS
 - JUVIGNY
 - MATOUGUES
 - MONCETZ-LONGEVAS
 - MONTÉPREUX
 - MOURMELON-LE-GRAND
 - MOURMELON-LE-PETIT
 - LA NEUVILLE-AU-TEMPLE
 - RECY
 - SAINT-ÉTIENNE-AU-TEMPLE
 - SAINT-GIBRIEN
- SAINT-MARTIN-SUR-LE-PRÉ
 - SAINT-MEMMIE
 - SAINT-PIERRE
 - SARRY
 - SOMMESOUS
 - SOUDÉ
 - SOUDRON
 - THIBIE
 - VADENAY
 - VASSIMONT-ET-CHAPELAINE
 - VATRY
 - LA VEUVE
 - VILLERS-LE-CHÂTEAU
 - VRAUX

